

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 décembre 2022

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 21

Pouvoirs : 2

N° ATIP 27/2022

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 23 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

Objet : Approbation du projet de décision modificative numéro 1 (DM1) pour l'exercice 2022.

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 porte sur le point suivant :

Des dépenses supplémentaires ont été générées au niveau des charges de personnel (chapitre 012 – article 64131) pour l'exercice 2022. Elles correspondent à la hausse de la valeur du point d'indice à hauteur de 3,5%, aux reclassements statutaires des agents de catégories C et B, et à des recrutements de renforts, nécessaires au bon fonctionnement des services de l'ATIP. Leur montant s'élève à 100 000 €.

Ces dépenses supplémentaires seront financées par une subvention exceptionnelle de la CEA (chapitre 74 – article 7473).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré le Comité syndical

Approuve le projet de DM1 pour 2022 et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER